

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSIEU**

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	08
- Votants	12
- Absents/excusés	06

Date de convocation :
03/04/2025

**Délibération n°
DEL2025 019**

OBJET :

**APPROBATION POUR
LA DESAFFECTION
D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL CR68B
SISE A LA
CHABOUDIERE**

Page n°1/3

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire.

EYDELON-MONTAL Corentin a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BOUILHOL Norbert, CLARETON Éric, CUENOT

Delphine, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves, PRIEUR Sylvain

Absents/excusé(e)s : BALAYE Daniel, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, PIVOT-PAJOT Christophe

Pouvoirs donnés :

BALAYE Daniel a donné pouvoir à GAUTIER Emmanuelle

DE BACCO Christian a donné pouvoir à GUILLAT Jean-Yves

DE MARCO MARFELLA Bettina a donné pouvoir à EYDELON-MONTAL Corentin

DOURDET Michael a donné pouvoir à CLARETON Éric

PIVOT-PAJOT Christophe a donné pouvoir à PRIEUR Sylvain

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Contexte :

Le chemin rural n°68b desservait historiquement le lavoir de la Fontaine fraîche. Depuis la réalisation de la déviation routière de la commune (années 50) par la route départementale RD82, la partie sud de ce chemin est devenue sans issue, inaccessible au public dans sa continuité, et utilisée uniquement par les riverains des parcelles riveraines cadastrées AE0072, AE0081 et AE0082.

Cette portion n'est plus affectée à l'usage public, ce qui constitue, au sens de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, une désaffection de fait. Le maintien de cette portion dans le domaine privé communal, tout en n'ayant plus d'utilité publique, appelle une régularisation.

Projet d'aménagement :

Les propriétaires des trois parcelles susmentionnées sont actuellement engagés sous promesse de vente auprès d'un promoteur dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Chaboudière", définie dans les documents d'urbanisme de la commune.

Pour permettre la poursuite de ce projet structurant pour la commune, il convient de reconnaître officiellement la désaffection de la partie sud du chemin rural n°68b, en vue de son aliénation ultérieure selon les procédures prévues par la loi.

Département de l'Isère

* * *
Arrondissement
LA TOUR DU PIN
* * *
Commune de
MASSIEU
65 Allée du Château
38620

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	08
- Votants	12
- Absents/excusés	06

Date de convocation :
03/04/2025

**Délibération n°
DEL2025 019**

OBJET :

**APPROBATION POUR
LA DESAFFECTION
D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL CR68B
SISE A LA
CHABOUDIERE**

Page n°2/3

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Objet de la délibération :

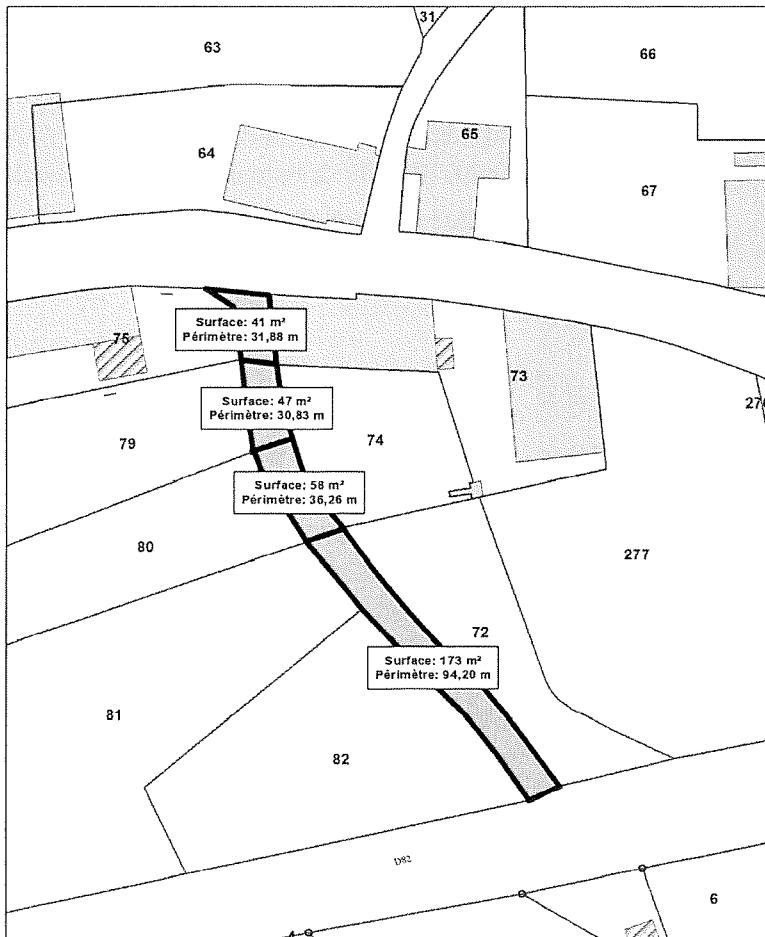
La présente délibération vise à :

- Constater officiellement la désaffection de cette portion du chemin n°68b,
- Ouvrir la voie à son aliénation, selon les règles du Code rural, après consultation des riverains et, si nécessaire, une enquête publique,
- Permettre l'intégration foncière de cet espace dans le futur projet porté par l'OAP.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de bonne gestion du domaine communal, et d'accompagnement du développement urbain maîtrisé de la commune.

Chemin rural Chaboudière

N
1:500



Département de l'Isère

* * *

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

* * *

Commune de
MASSIEU

65 Allée du Château
38620

Nombre de Conseillers

- En Exercice	13
- Présents	08
- Votants	12
- Absents/excusés	06

Date de convocation :
03/04/2025

Délibération n°
DEL2025 019

OBJET :

APPROBATION POUR
LA DESAFFECTION
D'UNE PARTIE DU
CHEMIN RURAL CR68B
SISE A LA
CHABOUDIERE

Page n°3/3

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L161-10 relatif à la désaffection des chemins ruraux,

Vu la configuration du chemin rural n°68b, tel que figuré sur le plan ci-dessus, et notamment sa partie sud, qui constituait historiquement l'accès au lavoir de la Fontaine fraîche,

Considérant que cette portion du chemin a été condamnée par la réalisation de la déviation de la commune par la route départementale RD82, ne permettant plus un passage public continu,

Considérant que ladite portion de chemin ne bénéficie désormais que d'un usage limité aux seuls propriétaires des parcelles cadastrées AE0072, AE0081 et AE0082,

Considérant que les propriétaires de ces parcelles ont conclu une promesse de vente avec un promoteur dans le cadre du projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Chaboudière,

Considérant que la commune souhaite accompagner ce projet d'aménagement en régularisant la situation juridique du chemin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSTATE que la portion sud du chemin rural n°68b, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération, a cessé d'être affectée à l'usage du public, conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

RECONNAÎT la désaffection de fait de cette portion, d'une longueur linéaire de 45m, et acte que celle-ci n'a plus le caractère de chemin rural.

DECIDE d'engager les démarches nécessaires à l'aliénation de cette portion désaffectée dans le respect des procédures prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

AUTORISE le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Norbert BOUILHOL

